RAPPORT ANNUEL

Fonds commun de placement

QUEENSFIELD GLOBAL RESILIENCE

Exercice du 01/01/2023 au 29/12/2023

- Commentaire de gestion
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Forme juridique : FCP

L'objectif de gestion

L'OPCVM est géré activement et vise à obtenir, sur la durée de placement recommandée, une performance nette de frais supérieure à l'€STR capitalisé + 1% à travers une gestion discrétionnaire en s'exposant principalement aux marchés d'obligations et d'actions d'état de pays de l'OCDE via des instruments financiers à terme sur indices sélectionnés selon un processus quantitatif et qualitatif.

Stratégie d'investissement

Pour réaliser son objectif de gestion, le fonds conclura un contrat d'échange sur rendement net (« Excess Return Swap ») en vue de s'exposer à la performance de l'allocation définie par l'utilisation de contrats financiers. Un « Excess Return Swap » est un contrat d'échange négocié de gré à gré dit de « rendement net », par lequel deux contreparties s'échangent deux flux.

La stratégie d'investissement consiste en une gestion flexible discrétionnaire en allocation d'actifs multidevises des pays de l'OCDE, combinant placements monétaires, obligataires ou assimilés, ou actions. Ces positions sont uniquement longues.

La stratégie d'allocation d'actifs repose notamment sur l'analyse de signaux de risque interprétés par l'équipe de gestion. Ces signaux visent à identifier les périodes de stress et de volatilité des marchés actions le plus en amont possible.

Ces signaux sont produits grâce à des techniques d'intelligence artificielle appliquées à la dynamique des prix de marché. Sur la base du choix de ces signaux et des indices, l'équipe de gestion déterminera l'allocation d'actifs. L'allocation est construite à partir de plusieurs niveaux d'analyses que sont :

- l'analyse globale du risque du portefeuille établie sur la base des signaux ci-dessus
- l'analyse fondamentale et comportementale des marchés sur toutes les zones géographiques considérées de l'OCDE (Europe, US, Asie).

La construction du portefeuille privilégie une diversification optimale en termes de risque des différents actifs, visant à réduire la perte maximale.

Dans le cadre de la sélection d'instruments à termes longs (« futures ») sur indices actions et obligataires, les principaux critères d'analyses de la société de gestion portent sur les éléments suivants :

- L'adéquation de l'indice avec l'objectif d'investissement qu'il doit satisfaire,
- La capacité d'exécution, mesurée par la liquidité des sous-jacents,
- Le coût de fonctionnement (frais de gestion).

Une fois l'allocation définie, le gestionnaire s'accorde avec un établissement de crédit afin de s'exposer à la performance de l'allocation définie par l'utilisation de contrats financiers.

Selon les conditions de marchés, l'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes que ce soit au travers du / des contrat(s) de swap, ou en direct :

- De 0% à 100% de l'actif net sur les marchés de taux monétaires de la zone euro en direct ou à travers des OPC.
- De 0% à 100% de titres de créances d'entreprises de toutes zones géographiques des pays de l'OCDE (hors pays émergents), dont la notation sera à minima BBB- (échelle S&P) selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.
- De 0% à 50% sur les marchés actions de grosses capitalisations boursières (environ 1 milliards d'euros minimum) et de toutes zones géographiques des pays de l'OCDE (hors pays émergents), et de tous secteurs.
- De 0% à 100% en instruments de taux souverains, publics, de toutes zones géographiques des pays de l'OCDE (hors pays émergents), dont la notation sera à minima BBB- (échelle S&P) selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.
- Jusqu'à 100% de l'actif net au risque de change sur les devises des pays de l'OCDE hors euro. L'OPCVM peut investir jusqu'à 100 % de son actif net en OPCVM de droit français ou européen et jusqu'à 30% en FIVG de droit français, en FIA établis dans d'autres Etats membres de l'UE ou en fonds

d'investissement de droit étranger mentionnés au R.214-25, et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

L'utilisation des instruments financiers à terme en position longue est effectuée dans l'optique d'exposer le portefeuille à l'allocation définie par la société de gestion. L'exposition à ces instruments ne pourra excéder 120% de l'actif net.

COMMENTAIRE DE GESTION

2023 a été pour les marchés financiers une « bonne année ». Les actions mondiales se sont appréciées de l'ordre de 20% et la plupart des classes actifs se sont remises fortement de leurs pertes de 2022. Mais ce ne fut pas une trajectoire stable et rectiligne. La croissance s'est poursuivie, l'inflation s'est quelque peu résorbée mais reste supérieurs aux niveaux-cibles des banques centrales. Et nous étions toujours en attente de la récession tant anticipée par les opérateurs de marchés depuis 2022.

Le contexte économique et commercial plus optimiste a fortement contrasté avec les développements de politique locale, et de géopolitiques mondiales tendus et troublants qui ont impacté l'allocation de Queensfield Global Resilience et son comportement.

Nous avions démarré l'année en étant résolument prudent en sous-exposition aux actions et aux obligations d'Etat américaines afin de pouvoir négocier les hausses de taux sans que la performance du fonds n'en souffrît. La faillite de SVB Bank aux Etats Unis et le rachat de Crédit Suisse par UBS au cours de premier, même s'ils furent des évènements idiosyncratiques entretenaient le doute sur la solidité des banques après les hausses successives des taux directeurs de la Fed américaine, de la BCE ou de la Banque d'Angleterre. Ce ne fut qu'au cours du second trimestre que nous avons réexposé le fonds aux actions US et aux obligations d'Etats US.

Un phénomène nouveau a pris le marché actions américain par surprise : le développement soudain de l'intelligence artificielle et la perspective de ses applications commerciales ont littéralement satellisés les actions technologiques américaines, qui furent baptisées les « Magnificent Seven ». A elles seules, ces actions qui ont des pondérations importantes dans les indices majeurs ont tiré le marché US vers le haut. Le fonds en a bénéficié dans une certaine mesure même si nous avons persisté dans notre attitude prudente vis-à-vis de l'allocation du fonds.

En 2023 Queensfield Global Resilience a connu sa meilleure année depuis son lancement. Le dernier trimestre 2023 fut le principal moteur de cette performance, avec une performance de 4,11 % sur trois mois et une performance totale de 5,64 % en 2023. Dans le même temps, l'Euribor 3m a commencé l'année à 2,50 % et l'a terminée autour de 3,9 %. Global Resilience a donc enregistré un rendement de 242 pb par rapport à l'Euribor capitalisé à 3 mois. Avec une volatilité contrôlée par une allocation modérée, le fonds a pleinement rempli ses objectifs en 2023.

Principaux rachats et ventes

Titres	Acquisitions (€	Cessions (€
Groupama Monétaire	1,010,456.85	
CM-AM Union +	783,133.92	308,382.24
La Française Trésorerie	675,855.85	341,997.13
Ecofi Trésorerie	618,625.76	418,375.04
Epargne Ethique Monétaire	611,030.66	412,853.84

Règlement SFDR et Critères ESG

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Règlement SFDR ».

Rappel de l'objectif de gestion de promotion des critères ESG

Le fonds promeut les caractéristiques E/S mais ne réalise pas d'investissement durable. Les dimensions environnementales et sociales qui sont promues par le fonds ont résidé dans la sélection de fonds d'investissement qui ont des notations ESG élevées. Par ailleurs, les instruments indiciels sur action et obligataires sélectionnés ont des ETFs analogues en terme d'exposition indicielle ont eu une note MSCI ESG FUND RATING supérieur ou égale à A.

Politique de rémunération

Queens Field a mis en place une politique et des pratiques de rémunération appelée "Politique de rémunération des collaborateurs" en vue d'assurer une gestion saine et efficace n'encourageant pas une prise de risque incompatible avec les prospectus/statuts ou autres documents consitutifs des fonds gérés et avec l'interêt des clients à qui Queens Field fournit un service d'investissement. La politique de rémunération des collaborateurs est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de Queens Field, des fonds et des clients, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

Elle tient compte, en outre, des exigences organisationnelles et opérationnelles de Queens Field, ainsi que de la nature, de la portée et de la complexité de ses activités.

En 2023, aucune rémunération n'a été versée.



Référence : I-2

Version: 1.2

Responsabilité		
Responsable de la procédure	RCCI-Dirigeant	
Service		
Correspondant relais		

Objectif de la procédure

La politique de rémunération a pour objectif de promouvoir une gestion saine et efficace n'encourageant pas une prise de risque incompatible avec les prospectus/statuts ou autres documents constitutifs des fonds gérés et avec l'intérêt des clients à qui QUEENS FIELD (ci-après la « Société de Gestion ») fournit un service d'investissement.

La politique de rémunération de QUEENS FIELD (ci-après la « **Politique** ») est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de Gestion, des fonds et des clients, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

Elle tient compte, en outre, des exigences organisationnelles et opérationnelles de QUEENS FIELD ainsi que de la nature, la portée et la complexité de ses activités.

Liste des outils/applications utilisés		
Outil(s)		
Application(s)	•	

Contrôles de 1 ^{er} niveau	Archivage (oui/non)	Emplacement d'archivage
•		[•]
•		(·)

Gestion des mises à jour de la procédure					
Version Date Statut Auteur Nature des modifications					
1.0	10/11/2021	Validée	QUEENS FIELD	Création	
1.1	17/11/2022	Validée	QUEENS FIELD	Ajout de la section 4.4	
1.2	04/04/2024	Validée	QUEENS FIELD	Changement Section Personnel concerné	



Politique de rémunération des Référence : 1-2 collaborateurs

Version: 1.2

Sommaire

1. Objectifs	. 3
2. Personnel concerné	. 3
3. Activités et rémunérations concernées	. 3
3.1. Les activités concernées	. 3
3.2. Les rémunérations concernées	.4
4. Principes de la Politique	. 4
4.1. Fondement de la Politique	
4.2. Dispositif d'attribution des rémunérations variables	.4
4.3. Dispositions sur la rémunération variable et principe de proportionnalité	. 5
4.4. Intégration du risque de durabilité (art 5. SFDR)	.7
5. Informations	.7
5.1. Information des collaborateurs	.7
5.2. Information des porteurs	.7
6. Adoption, contrôle de la mise en œuvre et réexamen de la Politique	
6.1. Adoption	.8
6.2. Contrôle de la mise en œuvre effective de la Politique	
Annexe	. 9



Référence : 1-2

Version: 1.2

1. Objectifs

La Politique a pour objectif de préciser les modalités de détermination et de versement de l'enveloppe globale des rémunérations allouées par l'organe de direction de QUEENS FIELD au titre d'un exercice donné, aux collaborateurs concernés, cette enveloppe globale comprenant la rémunération fixe et la rémunération variable.

La politique de rémunération a été mise en place afin de :

- supporter activement la stratégie et les objectifs de QUEENS FIELD;
- assurer l'attractivité, le développement et la fidélisation du personnel ;
- aligner les intérêts des collaborateurs avec ceux des clients.

La Politique à vocation à définir les critères utilisés pour l'évaluation des performances des personnes concernées et la détermination des rémunérations fixes et variables.

La Politique s'applique aux rémunérations suivantes :

- la part fixe des rémunérations du collaborateur qui rétribue la capacité du collaborateur à répondre aux critères définis à son poste de manière satisfaisante,
- la part variable de la rémunération du collaborateur qui vise à reconnaître la performance individuelle, ses contributions et son comportement.

2. Personnel concerné

La Politique de rémunération peut concerner à ce jour le Président, le Directeur général, les directeurs généraux adjoints, le Secrétaire général et l'ensemble des gérants financiers de la SGP, qui sont donc les « personnels identifiés » comme étant concernés par cette Politique. :

Les prochains salariés recrutés pourraient également être nommés « personnel identifié » :

- s'ils occupaient des fonctions clés prévues à l'article L533-22-2 du CMF (ex : gérant financier, responsable de fonction support, etc.), ou
- étaient susceptibles d'avoir un impact significatif sur le profil de risque de la société ou des OPC gérés et dont le salaire serait « significatif » conformément à la Position AMF DOC-2013-11 (c'est-à-dire un collaborateur dont la rémunération « se situe dans la même tranche de rémunération que la direction générale et le personnel identifié »).

3. Activités et rémunérations concernées

3.1. Les activités concernées

La Politique s'applique dans le cadre de l'ensemble des activités de QUEENS FIELD :

- activités de gestion collective ;
- fourniture des services auxiliaires prévus à l'article 6, paragraphe 3, de la directive OPCVM ou à l'article 6, paragraphe 4, de la directive AIFM.



Référence : 1-2

Version: 1.2

3.2. Les rémunérations concernées

La Politique s'applique aux rémunérations suivantes :

- La part fixe des rémunérations du collaborateur :
- La partie variable de la rémunération du collaborateur;

La rémunération est individuelle et négociée lors du contrat de travail. Elle pourra être révisée en fonction de l'évolution du collaborateur et de la Société de Gestion, et ce dans les limites fixées par la politique globale de rémunération. Un équilibre approprié est établi entre les parts fixe et variable de la rémunération globale d'un collaborateur.

La pratique de bonus garanti non lié à la performance du collaborateur salarié est interdite, sauf à titre exceptionnel, lors de l'embauche d'un collaborateur, auquel cas la garantie est limitée à un an à compter de la date d'embauche.

Cette politique de rémunération a pour but d'aligner la rémunération des salariés avec une bonne gestion des risques.

Les dividendes ou les distributions similaires perçus par les actionnaires en tant que propriétaires de parts ou d'actions de la Société de Gestion ne sont pas visés par la Politique dans la mesure où elles n'ont pas d'effet significatif aboutissant à un contournement de la réglementation relative à la réglementation applicable.

De même, les rémunérations sous forme d'intéressement aux bénéfices de la Société de Gestion n'entrent pas dans le champ d'application de la Politique.

Sont également exclus de la Politique car n'ayant pas d'effet incitatif sur la gestion des risques :

- les Plan Epargne Entreprise (PEE), Plan Epargne Inter-entreprises (PEI) et Plan d'épargne pour la retraite collectif (Perco),
- les plans de retraite complémentaire « article 39 »,
- le contrat retraite dit « article 83 ».

Les primes exceptionnelles versées aux collaborateurs notamment lorsque ces primes viennent récompenser un apport d'affaires sont exclues du présent dispositif.

4. Principes de la Politique

4.1. Fondement de la Politique

Ces règles sont élaborées de telle sorte que le niveau des rémunérations totales attribuées soit en lien avec la richesse créée par QUEENS FIELD sur le long terme, et que ces règles permettent également un alignement d'intérêts entre la Société de Gestion et ses clients.

Le détail des principes est présenté en annexe 1.

4.2. Dispositif d'attribution des rémunérations variables



Référence : 1-2

Version: 1.2

La rémunération variable est attribuée de manière discrétionnaire en ayant à l'esprit de critères qualitatifs et quantitatifs afin d'éviter notamment les prises de risques à court terme.

La rémunération sera définie au regard de :

Critères quantitatifs (financiers)

Les mesures quantitatives couvrent une période suffisamment longue pour cerner correctement le risque relatif aux actions des collaborateurs (la société de gestion alignera l'horizon de mesure du risque et de la performance sur la période de détention recommandée aux investisseurs des FIA ou des profils de gestion sous mandat)



Equilibre adéquat entre ces 2 critères

Critères qualitatifs (non financiers)

Les performances non financières négatives, en particulier un comportement contraire à l'éthique ou non conforme, doivent l'emporter sur les bonnes performances financières, et se traduire par une réduction de sa rémunération variable

Critères relatifs (pairs externes)

Il s'agit des mesures qui comparent les performances avec les pairs externes. Ces mesures peuvent cependant présenter l'inconvénient d'engendrer des conséquences procycliques.



Equilibre adéquat entre ces 2 critères

Critères absolus

Il s'agit des mesures définies par QUEENS FIELD sur le fondement de sa propre stratégie. La stratégie de QUEENS FIELD comprend le profil

de risque et la propension au risque de la société de gestion et des fonds qu'elle gère.

Ces critères de performance contribuent à créer une incitation à long terme et servent notamment à atténuer le risque d'attribution d'une rémunération qui ne serait pas justifiable au regard des performances de la société de gestion ou des fonds gérés.

Critères internes collectifs

Résultats / bénéfices

Les critères appliqués sont variables selon les fonctions exercées par les collaborateurs au sein de la Société de Gestion. Aucun collaborateur n'a de rémunération variable explicitement indexée sur des commissions de surperformance liées à la gestion des fonds, effectués directement par la Société de Gestion ou par le fonds lui-même à son profit, ou indexé sur son chiffre d'affaires personnel.

Un processus d'évaluation annuelle de tous les collaborateurs est réalisé par chacun des responsables hiérarchiques / Directions suivant l'organisation afin d'apprécier les résultats en matière de performances individuelle et collective. Cette évaluation est visée par le collaborateur concerné ainsi que par le responsable.

Elle fixe des objectifs quantitatifs, qualitatifs et managériaux à atteindre en début d'année. Elle peut éventuellement prendre en compte une performance pluri-annuelle.

4.3. Dispositions sur la rémunération variable et principe de proportionnalité

Exigences arbitrées



Référence : I-2

Version: 1.2

Compte tenu de sa taille, QUEENS FIELD applique les principes de proportionnalité pour les exigences suivantes :

Exigences pouvant faire l'objet de l'application du principe de proportionnalité :	
Le paiement d'une partie de la rémunération variable sous forme d'instruments	\boxtimes
La « conservation » de la rémunération variable telle que définie par l'ESMA	\boxtimes
Le « report » d'une partie de la rémunération variable, également défini par l'ESMA	\boxtimes
L'incorporation de risques à postériori pour la rémunération variable	\boxtimes
L'obligation de créer un comité de rémunération.	\boxtimes

Justification du principe de proportionnalité

QUEENS FIELD justifie l'application du principe de proportionnalités pour les raisons suivantes :

Critères justifiant l'application du principe de proportionnalités	Justifications
Taille de la SGP	Encours des OPCVM : moins de 500 M€ à 3 ans (2024) Encours des FIA (y compris l'effet de levier): 0 €
Nombre de collaborateurs	Moins de 10 ETP
Nombre et catégorie des collaborateurs identifiés	7 « personnel identifié »
Nature, portée et complexité des activités développées – types de stratégies de gestion	Stratégie simple de gestion d'OPCVM.
Structure de la rémunération des membres du personnel : - montant de rémunération variable maximum en	Montant maximum de rémunération variable du personnel identifié en euros : 200 000 € bruts (annuel)
euros, - pourcentage maximum de rémunération variable	(Commentaire éventuel) :
par rapport à la rémunération fixe.	Absence de montant maximum : □
	Pourcentage maximum de rémunération variable du personnel identifié : (Commentaire éventuel) :
	Absence de pourcentage maximum : ⊠

Paiement sous forme d'instruments, conservation et report des rémunérations variables

QUEENS FIELD s'assure que sa situation financière ne soit pas affectée de façon préjudiciable par la rémunération globale attribuée pour une année donnée et/ou par la rémunération variable payée ou acquise au cours de l'année.

Conformément aux dispositions réglementaires, QUEENS FIELD applique le principe de proportionnalité pour la mise en application pratique de la présente politique de rémunération.



Référence : I-2

Version: 1.2

Au regard de la taille, de l'organisation, de la nature et de la complexité de ses activités, QUEENS FIELD n'appliquera pas les principes de paiement en instruments, de conservation des instruments, de report et de malus pour les rémunérations variables annuelles inférieures à 200 000 €. Au démarrage de l'activité, il n'est pas prévu de verser une rémunération variable supérieure à 100 000 €.

Comité de rémunération

QUEENS FIELD applique le principe de proportionnalité et n'a pas mis en place de Comité de rémunération

A l'issue des entretiens individuels, les Dirigeants de QUEENS FIELD déterminent le montant de la part variable et des éventuels bonus versés aux collaborateurs.

En vertu du principe de proportionnalité, la Direction réalise les évaluations sous la supervision annuelle de l'organe de surveillance, à savoir le comité de direction de QUEENS FIELD. La Direction et le comité de direction de QUEENS FIELD formalisent leurs modalités d'attributions des rémunérations et leurs contrôles.

4.4. Intégration du risque de durabilité

A ce stade, la politique de rémunération de QUEENS FIELD n'intègre pas les risques en matière de durabilité. QUEENS FIELD intègre dans sa politique d'investissement les caractéristiques environnementales ou sociales de ses investissements. Une réflexion est en cours sur la nature des critères à prendre en compte pour intégrer ces risques à la politique de rémunération. Les critères de durabilité définis seront intégrés à la politique de rémunération des collaborateurs. Les évaluations et rémunérations du personnel concerné seront alors déterminées en fonction de l'atteinte de ces objectifs qualitatifs.

5. Informations

5.1. Information des collaborateurs

Les collaborateurs de QUEENS FIELD sont informés, au préalable et de façon claire, des critères qualitatifs et quantitatifs qui sont utilisés pour déterminer le montant de leur rémunération ainsi que des étapes et du calendrier prévu pour l'évaluation de leurs performances.

Cette information peut être communiquée lors des évaluations annuelles, lors de la détermination des objectifs annuels ou à tout moment en cours d'exercice. Les critères d'évaluation sont communiqués oralement et par mail afin d'assurer leur traçabilité.

La Politique de rémunération est tenue à la disposition de l'AMF et de l'ensemble des collaborateurs sur le réseau.

5.2. Information des porteurs

Site Internet : La politique de rémunération est disponible sur le site Internet de QUEENS FIELD dans les meilleurs délais.



Référence : I-2

Version: 1.2

Rapport annuel des OPC: Lorsque requis par la réglementation, le rapport annuel mentionne les principes de la Politique, le montant total des rémunérations (fixes et variables), le montant agrégé des rémunérations ventilé par catégories de salariés (Preneurs de risques / non Preneur de risques) et toute modification de la Politique. Les rapports annuels peuvent être transmis sur simple demande auprès de QUEENS FIELD.

Adoption, contrôle de la mise en œuvre et réexamen de la Politique

6.1. Adoption

La Politique est validée par le comité de direction de QUEENS FIELD puis est annuellement réévaluée. Les principes de la Politique seront mis à jour en fonction de l'évolution règlementaire.

Le comité de direction de QUEENS FIELD réexamine au moins une fois par an les principes généraux de la Politique. Il doit également approuver toute dérogation ou modification significative apportée ultérieurement à la Politique de rémunération, et examiner et superviser soigneusement ses effets.

6.2. Contrôle de la mise en œuvre effective de la Politique

Le comité de direction de QUEENS FIELD s'assure a minima annuellement de la mise en œuvre effective de la Politique. Il est responsable de sa mise en œuvre et la supervise. Il est chargé :

- de valider la méthode de calcul et le montant global de l'enveloppe de la partie variable à attribuer;
- de valider les principes à appliquer en matière d'augmentation de salaires, de changement de fonctions et d'attribution de la partie variable;
- de valider le montant individuel de la partie variable de la rémunération en fonction des objectifs fixés et des critères qualitatifs et quantitatifs à appliquer;
- de veiller à ce que la rémunération variable ne soit pas le fait d'instruments ou de méthodes qui permettraient de contourner la présente politique de rémunération.

Déclaration de non prise en compte des principales incidences négatives ("PAI")

Conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après le «Règlement SFDR»), les principales incidences négatives (« PAI ») sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.

En application du Règlement SFDR, les acteurs des marchés financiers doivent publier et tenir à jour sur leur site internet des informations concernant la prise en compte ou non des PAI en matière de durabilités issues de leurs décisions d'investissement.

Queens Field a examiné les conditions de mise en œuvre de ses obligations relatives à la prise en compte des PAI sur les facteurs de durabilité dans le cadre de ses différentes activités de gestion et de conseil.

L'absence d'un panel suffisamment large de données comparables et de textes réglementaires suffisamment précis et stabilisés ne permet pas actuellement de garantir une prise en compte des incidences négatives au sens du règlement SFDR.

Dans ce contexte, Queens Field a fait le choix de ne pas s'engager à prendre en compte systématiquement des PAI dans ses décisions d'investissement. Cette absence d'engagement est formalisée aux termes de la présente déclaration de non prise en compte des PAI.

Toujours au titre de l'article 4 de même règlement, eu égard de sa taille (effectif < 500 salariés), Queens Field n'a pas l'obligation d'intégrer dans sa politique de gestion des risques les PAI. Par conséquent, les PAI ainsi que leurs impacts quantitatifs et qualitatifs ne sont pas pris en compte sur le rendement des produits gérés par Queens Field.

Queens Field est toutefois sensibilisé à l'importance de prendre en compte les PAI, et pourra donc le cas échéant décider d'en tenir compte pour l'une ou plusieurs de ses décisions d'investissement.

ANNEXE IV

durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice

important à aucun de

ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires

appliquent des pratiques de bonne

La taxinomie de l'UE est un système de

par le règlement (UE) 2020 /852, qui dresse

économiques durables sur le plan

Ce règlement n'établit pas de liste d'activités

. économiques durables

nécessairement alignés sur la taxinomie.

sur le plan social. Les

investissements durables ayant un

objectif

Dénomination du produit : Queensfield Global Resilience

social:___%

Identifiant d'entité juridique : 984500F15BA7F61C9367

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ? [cocher et compléter comme il convient; le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur d'investissements durables] × Non Il a réalisé des investissements Il promouvait des caractéristiques durables ayant un objectif environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif environnemental: ___% d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements dans des activités durables économiques qui sont considérées comme durables ayant un objectif sur le plan environnemental au environnemental dans des activités titre de la taxinomie de l'UE économiques qui sont considérées comme dans des activités durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE économiques qui ne sont pas considérées comme durables avant un objectif sur le plan environnemental au environnemental dans des activités titre de la taxinomie de l'UE économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ayant un objectif social Il a réalisé des investissements Il promouvait des caractéristiques E/S, mais durables ayant un objectif n'a pas réalisé d'investissements durables

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Ce fonds applique des critères d'intégration et de sélectivité ESG. Les dimensions environnementales et sociales qui sont promues par le fonds résident dans la sélection d'indices dont les instruments d'investissement correspondants ETFs passifs ont les notations ESG au-dessus d'un seuil élevé. Par ailleurs des fonds monétaires constitutifs sont sélectionnés en fonction de critères ESG.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Le fonds a investi dans des instruments indiciels actions et obligataires (futures), dont les fonds ETF analogues en termes d'exposition indicielle, ont une note MSCI 'ESG FUND RATING' supérieure ou égale à 'A'.

... Et par rapport aux périodes précédentes ?

Non applicable

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

Non applicable

 Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social

Non applicable

 Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :

N

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au





Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Ce produit financier ne prend pas en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Quels sont les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: Année 2023

L'allocation des actifs décrit la part des
investissements dans
des actifs spécifiques.

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
CM-AM Union +	Fonds monétaire	16%	Zone Euro
Ecofi Trésorerie	Fonds monétaire	16%	Zone Euro
CM-AM Sérénité	Fonds monétaire	7%	Zone Euro
CM-AM Sécurité	Fonds monétaire	7%	Zone Euro
La Française Trésorerie ISR	Fonds monétaire	16%	Zone Euro
Ecofi Epargne Ethique Monétaire	Fonds monétaire	16%	Zone Euro
Groupama Monétaire	Fonds monétaire	16%	Zone Euro



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

Selon les conditions de marchés, et en ligne avec la politique d'investissement, le produit financier a respecté les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes, que ce soit au travers des dérivés, ou en direct :

- De 0% à 100% de l'actif net sur les marchés de taux monétaires de la zone euro en direct ou à travers des OPC.
- De 0% a 100% de titres de créances d'entreprises de toutes zones géographiques des pays de l'OCDE (hors pays émergents), dont la notation sera a minima BBB- (échelle S&P) selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.

- De 0% à 50% sur les indices de marchés actions des grosses capitalisations boursières (environ 1 milliards d'euros de capitalisation boursière minimum) et de toutes zones géographiques des pays de l'OCDE (hors pays émergents), et de tous secteurs.
- De 0% à 100% en instruments de taux souverains, publics, de toutes zones géographiques des pays de l'OCDE (hors pays émergents), dont la notation a été à minima BBB- (échelle S&P) selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.
- Jusqu'à 100% de l'actif net au risque de change sur les devises des pays de l'OCDE hors euro.
 - Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Le produit financier a été exposé à tous les secteurs économiques via son exposition aux différents OPCVM monétaires et indices de marchés actions.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?



Bien que le fonds fasse la promotion des caractéristiques environnementales, il n'a pas ciblé une proportion minimale d'investissements durables qui sont considérés comme écologiquement durables en vertu du Règlement sur la taxonomie. Par conséquent, la proportion d'investissements écologiquement durables, conformément au Règlement sur la taxonomie, qui peut être démontrée, est de 0 % de l'actif net du fond.

Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le fonds n'a pas de part minimale d'investissement dans des activités transitoires et habilitantes.

Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?

Non applicable

(74)

Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?

Ne s'applique pas puisque le fonds ne s'engage pas à avoir une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental

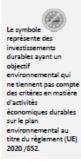


Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ? Non applicable



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Non applicable







Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ? Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable

En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur Les indices de l'objectif d'investissement durable?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Non applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

QUEENSFIELD GLOBAL RESILIENCE

Securities Financing Transactions Regulation

29/12/2023

EUR

Montant des titres et matières premières prêtés en proportion des actifs

Montant des actifs prêtés
% des actifs pouvant être prêtés

Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
0				
0				

Actifs engagés pour chaque type d'opérations de financement sur titres et Total Return Swaps exprimés en valeur absolue et en pourcentage de l'actif net du fonds

Montant

% de l'actif net total

Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
				5 825 103,77
				93,55

10 principaux émetteurs de garanties reçues (hors liquidités) pour tous les types d'opérations de financement (volume de garanties au titre des transactions en cours)

1 .	Nom	
	Volume des garanties reçues	
2 .	Nom	
	Volume des garanties reçues	
3 .	Nom	
	Volume des garanties reçues	
4 .	Nom	
	Volume des garanties reçues	
5 .	Nom	
	Volume des garanties reçues	
6	Nom	
	Volume des garanties reçues	
7 .	Nom	
	Volume des garanties reçues	
8 .	Nom	
	Volume des garanties reçues	
9 .	Nom	
	Volume des garanties reçues	
0 .	Nom	
	Volume des garanties reçues	

10 principales contreparties en valeur absolue des actifs et des passifs sans compensation

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
1 .Nom					MACQUARIE
Montant					5 825 103,77
Domicile					FRANCE
2 .Nom					
Montant					
Domicile					
3 .Nom					
Montant					
Domicile					
4 .Nom					
Montant					
Domicile					
5 .Nom					
Montant					
Domicile					
6 .Nom					
Montant					
Domicile					
7 .Nom					
Montant					
Domicile					
8 .Nom					
Montant					
Domicile					
9 .Nom					
Montant					
Domicile					
10 .Nom					
Montant					
Domicile					

Type et qualité des garanties (collatéral)

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
Type et qualité de la garantie					
Liquidités					
Instruments de dette					
Notation de bonne qualité					
Notation de moyenne qualité					
Notation de faible qualité					
Actions					
Notation de bonne qualité					
Notation de moyenne qualité					
Notation de faible qualité					
Parts de fonds					
Notation de bonne qualité					
Notation de moyenne qualité					
Notation de faible qualité					
Monnaie de la garantie					
Pays de l'émetteur de la garantie					

Échéance de la garantie, ventilée en fonction des tranches ci-dessous

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
moins d'1 jour					
1 jour à 1 semaine					
1 semaine à 1 mois					
1 à 3 mois					
3 mois à 1 an					
olus d'1 an					
ouvertes					

Échéance des opérations de financement sur titres et total return swaps ventilée en fonction des tranches ci-dessous

moins d'1 jour
1 jour à 1 semaine
1 semaine à 1 mois
1 à 3 mois
3 mois à 1 an
plus d'1 an
ouvertes

Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
				5 825 103,77

Règlement et compensation des contrats

Contrepartie centrale
Bilatéraux
Trois parties

Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
				5 825 103,77

Données sur la réutilisation des garanties

	Espèces	Titres
Montant maximal (%)		
Montant utilisé (%)		
Revenus pour l'OPC suite au réinvestissement des garanties espèces des opérations de financement sur titres et TRS		

Données sur la conservation des garanties reçues par l'OPC

1 . Nom	
Montant conservé	

Données sur la conservation des garanties fournies par l'OPC

Montant total du collatéral versé	
En % de toutes les garanties versées	
Comptes séparés	
Comptes groupés	
Autres comptes	

Données sur les revenus ventilées

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
OPC					
Montant					
en % du revenus					
Gestionnaire					
Montant					
en % du revenus					
Tiers (ex. agent prêteur)					
Montant					
en % du revenus					

Données sur les coûts ventilées

		Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Swaps de performance
OPC						
	Montant					
Gestionnaire						
	Montant					
Tiers (ex. agent prêteur)						
	Montant			-		-

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

29/12/2023

- a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés
- Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :
- Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : Néant
- b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés(*)
Macquarie Bank Europe DAC	Excess Return Swap

(*) Sauf les dérivés listés

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Types d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace	
Titres financiers	
Espèces	
Total	
Instruments financiers dérivés	
Titres financiers	
Espèces	
Total	

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	t frais opérationnels Montant en devise du portefeuil	
Revenus (**)		
Total des revenus		
Frais opérationnels directs	2,353.98 EUR Swap Fee de 25bps avec Macquarie. Fee inclue dans le	
Frais opérationnels indirects	Mark to Market	
Total des frais		

^(**) Revenus perçus sur prêts et prises en pension

RAPPORT COMPTABLE AU 29/12/2023

QUEENSFIELD GLOBAL RESILIENCE

INFORMATIONS JURIDIQUES

Commission de mouvement et frais d'intermédiation

Le compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation prévu à l'article 314-82 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers est disponible sur le site internet de la société de gestion et/ou à son siège social.

Politique du gestionnaire en matière de droit de vote

S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen conformément à l'Instruction de l'AMF.

Procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties

Les intermédiaires financiers sont sélectionnés par la Société de Gestion dans le respect des principes de « best execution » sur la base d'une approche multicritères faisant l'objet d'une grille d'évaluation spécifique. Un comité semestriel encadre la sélection des intermédiaires, l'évaluation et l'adéquation de la qualité des services offerts, et analyse les frais de transaction proposés.

Information relative aux modalités de calcul du risque global

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de la valeur en risque absolue.

La méthode de calcul du risque global retenue est celle d'une VaR hebdomadaire à 95%.

BILAN ACTIF

	29/12/2023	30/12/2022
Immobilisations nettes	0,00	0,00
Dépôts et instruments financiers	6 225 390,91	3 998 489,29
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,0
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances négociables	0,00	0,0
Autres titres de créances	0,00	0,0
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,0
Parts d'organismes de placement collectif	5 981 219,03	3 993 419,4
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	5 981 219,03	3 993 419,4
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne	0,00	0,0
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	0,00	0,0
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	0,00	0,0
Autres organismes non européens	0,00	0,0
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,0
Créances représentatives de titres reçus en pension	0,00	0,0
Créances représentatives de titres prêtés	0,00	0,0
Titres empruntés	0,00	0,0
Titres donnés en pension	0,00	0,0
Autres opérations temporaires	0,00	0,0
Contrats financiers	244 171,88	5 069,8
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,0
Autres opérations	244 171,88	5 069,8
Autres instruments financiers	0,00	0,0
Créances	0,00	0,0
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,0
Autres	0,00	0,0
Comptes financiers	22 926,64	232 603,0
Liquidités	22 926,64	232 603,0
Γotal de l'actif	6 248 317,55	4 231 092,3

BILAN PASSIF

	29/12/2023	30/12/2022
Capitaux propres		
Capital	6 252 961,67	4 774 184,10
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	0,00	0,00
Report à nouveau (a)	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b)	25 761,89	-503 381,81
Résultat de l'exercice (a, b)	-51 686,63	-47 848,21
Total des capitaux propres	6 227 036,93	4 222 954,08
(= Montant représentatif de l'actif net)		
Instruments financiers	0,00	0,00
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres donnés en pension	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres empruntés	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Contrats financiers	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
Dettes	21 280,62	8 138,27
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	21 280,62	8 138,27
Comptes financiers	0,00	0,00
Concours bancaires courants	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00
Total du passif	6 248 317,55	4 231 092,35

⁽a) Y compris comptes de régularisations

⁽b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN

	29/12/2023	30/12/2022
Opérations de couverture		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Total Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagements de gré à gré		
Total Engagements de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements		
Total Autres engagements	0,00	0,00
Total Opérations de couverture	0,00	0,00
Autres opérations		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Total Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagements de gré à gré		
Swaps de performance		
Actions et assimilés		
PSW002291 CIC (MACQUAR) 311023	5 825 103,77	4 296 973,90
Total Actions et assimilés	5 825 103,77	4 296 973,90
Total Swaps de performance	5 825 103,77	4 296 973,90
Total Engagements de gré à gré	5 825 103,77	4 296 973,90
Autres engagements		
Total Autres engagements	0,00	0,00
Total Autres opérations	5 825 103,77	4 296 973,90

COMPTE DE RESULTAT

	29/12/2023	30/12/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	0,00	0,00
Produits sur actions et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Produits sur contrats financiers	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
TOTAL (I)	0,00	0,00
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Charges sur contrats financiers	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	0,00	1 058,88
Autres charges financières	0,00	0,00
TOTAL (II)	0,00	1 058,88
Résultat sur opérations financières (I - II)	0,00	-1 058,88
Autres produits (III)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	36 628,68	47 599,02
Résultat net de l'exercice (L. 214-17-1) (I - II + III - IV)	-36 628,68	-48 657,90
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-15 057,95	809,69
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	0,00	0,00
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI)	-51 686,63	-47 848,21

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le Règlement ANC 2014-01 modifié.

Les éléments comptables sont présentés en euro, devise de la comptabilité de l'OPC.

Comptabilisation des revenus

Les comptes financiers sont enregistrés pour leur montant, majoré, le cas échéant, des intérêts courus qui s'y rattachent.

L'OPC comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

Comptabilisation des entrées et sorties en portefeuille

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPC est effectuée frais exclus.

Affectation des sommes distribuables

Part I:

Pour les revenus : capitalisation totale

Pour les plus ou moins-values : capitalisation totale

Part R:

Pour les revenus : capitalisation totale

Pour les plus ou moins-values : capitalisation totale

Frais de gestion et de fonctionnement

Les frais de gestion sont prévus par la notice d'information ou le prospectus complet de l'OPC.

Frais de gestion fixes (taux maximum)

		Frais de gestion fixes	Assiette
I	FR0014004YY6	0,9 % TTC maximum dont frais de gestion financière : 0 %	Actif net
		dont frais de fonctionnement et autres services : 0 %	
R	FR0014004YZ3	1,5 % TTC maximum dont frais de gestion financière : 0 %	Actif net
		dont frais de fonctionnement et autres services : 0 %	

Frais de gestion indirects (sur OPC)

		Frais de gestion indirects
	FR0014004YY6	Néant
R	FR0014004YZ3	Néant

Commission de surperformance

Part FR0014004YY6 I

Néant

Part FR0014004YZ3 R

Néant

Rétrocessions

La politique de comptabilisation de rétrocessions de frais de gestion sur OPC cibles détenus est décidée par la société de gestion.

Ces rétrocessions sont comptabilisées en déduction des commissions de gestion. Les frais effectivement supportés par le fonds figurent dans le tableau « FRAIS DE GESTION SUPPORTÉS PAR L'OPC ». Les frais de gestion sont calculés sur l'actif net moyen à chaque valeur liquidative et couvrent les frais de la gestion financière, administrative, la valorisation, le coût du dépositaire, les honoraires des commissaires aux comptes... Ils ne comprennent pas les frais de transaction.

Frais de transaction

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectuées au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou du

remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans l'OPC, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités.

	Clé de	répartition (en %)
Commissions de mouvement	SDG	Dépositaire	Autres
D (1)			prestataires
Prélèvement sur chaque transaction		100	
Opérations sur ETF, Actions, warrants, obligations			
convertibles, droits			
France, Belgique, Pays-Bas : 15€ Autres pays : 35€			
Obligations et titres de créances négociables : forfait			
max 55€ TTC			
max soc 110			
Prélèvement sur chaque lot			
Opérations Futures			
1 € TTC/lot maximum (CAC/DAX EURO STOXX)			
,			
Prélèvement sur chaque transaction			
Opérations sur OPC			
Produits de QUEENS FIELD : Franco			
Produits autres : 150 € TTC maximum			

Méthode de valorisation

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM, du FIA sont évalués selon les principes suivants :

Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux,
- etc.

Titres d'OPCVM, de FIA ou de fond d'investissement en portefeuille :

Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Parts d'organismes de Titrisation :

Evaluation au dernier cours de bourse du jour pour les organismes de titrisation cotés sur les marchés européens.

Acquisitions temporaires de titres :

- Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle. Pas de pension d'une durée supérieure à 3 mois.
- Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.
- Emprunts de titres : Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

Cessions temporaires de titres :

- Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.
- Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM, FIA à l'issue du contrat de prêt.

Valeurs mobilières non cotées :

Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

Les TCN sont valorisés à la valeur de marché.

Valeur de marché retenue :

- BTF/BTAN:

Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

- Autres TCN:

Pour les TCN faisant l'objet de cotation régulière : le taux de rendement ou les cours utilisés sont ceux constatés chaque jour sur le marché.

Pour les titres sans cotation régulière ou réaliste : application d'une méthode actuarielle avec utilisation du taux de rendement d'une courbe de taux de référence corrigé d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur (spread de crédit ou autre).

Contrats à terme fermes :

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

- Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes :Dernier cours du jour ou cours de compensation du jour.
- Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines :Dernier cours du jour ou cours de compensation du jour.

Options:

Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

- Options cotées sur des Places européennes : Dernier cours du jour ou cours de compensation du jour.
- Options cotées sur des Places nord-américaines : Dernier cours du jour ou cours de compensation du jour.

Opérations d'échanges (swaps) :

- Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois sont valorisés de manière linéaire.
- Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.
- L'évaluation des swaps d'indice est réalisé au prix donné par la contrepartie, la société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrats de change à terme :

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, du FIA par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

Méthode d'évaluation des engagements hors bilan

- Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal. les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.
- Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sousjacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sousjacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.
- Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.
- Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

Description des garanties reçues ou données

Garantie reçue:

Néant

Garantie donnée :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, l'OPCVM peut donner les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire le risque de contrepartie. Les garanties financières données seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré. Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.

Toute garantie financière données respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières données font l'objet d'une évaluation quotidienne, au prix du marché ou selon un modèle de pricing.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit selon l'analyse de la société de gestion.
- Placement de garanties données en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA de type monétaires), soit investies en OPCVM/FIA de type monétaires.
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières données sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

EVOLUTION DE L'ACTIF NET

	29/12/2023	30/12/2022
Actif net en début d'exercice	4 222 954,08	0,00
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPC)	3 330 836,89	6 120 101,96
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-1 611 890,05	-1 331 352,05
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	14 580,25	16 308,80
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	0,00	-19 417,76
Plus-values réalisées sur contrats financiers	120 966,08	13 578,39
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-182 047,75	-536 073,59
Frais de transaction	-225,00	-1 005,00
Différences de change	0,00	0,00
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	129 389,05	4 401,41
Différence d'estimation exercice N	133 790,46	4 401,41
Différence d'estimation exercice N-1	4 401,41	0,00
Variation de la différence d'estimation des contrats financiers	239 102,06	5 069,82
Différence d'estimation exercice N	244 171,88	5 069,82
Différence d'estimation exercice N-1	5 069,82	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-36 628,68	-48 657,90
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments	0,00	0,00
Actif net en fin d'exercice	6 227 036,93	4 222 954,08

INSTRUMENTS FINANCIERS - VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ECONOMIQUE **D'INSTRUMENT**

	Montant	%
ACTIF		
Obligations et valeurs assimilées		
TOTAL Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00
TOTAL Titres de créances	0,00	0,00
Operations contractuelles a l'achat	3,55	*,**
TOTAL Operations contractuelles a l'achat	0,00	0,00
PASSIF		
Cessions		
TOTAL Cessions	0,00	0,00
Operations contractuelles a la vente		
TOTAL Operations contractuelles a la vente	0,00	0,00
HORS BILAN		
Opérations de couverture		
TOTAL Opérations de couverture	0,00	0,00
Autres opérations	,	,
Actions et assimilés	5 825 103,77	93,55
TOTAL Autres opérations	5 825 103,77	93,55

VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
Actif								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	22 926,64	0,37	0,00	0,00	0,00	0,00
Passif								
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VENTILATION PAR MATURITE RESIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	0-3 mois	%]3 mois - 1 an]	%]1 - 3 ans]	%]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
Actif										
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	22 926,64	0,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Passif										
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan										
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'EVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Devise 1	%	Devise2	%	Devise 3	%	Autre(s) devise(s)	%
Actif								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres d'OPC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Contrats financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Passif								
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Contrats financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan	,		,		,		,	
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VALEURS ACTUELLES DES INSTRUMENTS FINANCIERS FAISANT L'OBJET D'UNE ACQUISITION TEMPORAIRE

	29/12/2023
Titres acquis à réméré	0,00
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

VALEURS ACTUELLES DES INSTRUMENTS FINANCIERS CONSTITUTIFS DE DEPOTS DE GARANTIE

	29/12/2023
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

INSTRUMENTS FINANCIERS EMIS PAR LA SOCIETE DE GESTION OU LES ENTITES DE SON GROUPE

	ISIN	LIBELLE	29/12/2023
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			0,00
Contrats financiers			0,00
Total des titres du groupe			0,00

TABLEAUX D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

	Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice							
			Montant	Montant	Crédits d'impôt	Crédits d'impôt		
	Date	Part	total	unitaire	totaux	unitaire		
Total acomptes			0	0	0	0		

	1	Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice					
			Montant	Montant			
Date Part		Part	total	unitaire			
Total acomptes			0	0			

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat	29/12/2023	30/12/2022	
Sommes restant à affecter Report à nouveau	0,00	0,00	
Résultat	-51 686,63	-47 848,21	
Total	-51 686,63	-47 848,21	

	29/12/2023	30/12/2022
I1 PART CAPI I		
A 66 4-4:		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	-51 686,63	-47 848,21
Total	-51 686,63	-47 848,21
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	0	0
		_
Distribution unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt	0,00	0,00
Provenant de l'exercice	0,00	0,00
Provenant de l'exercice N-1	0,00	0,00
Provenant de l'exercice N-2	0,00	0,00
Provenant de l'exercice N-3	0,00	0,00
Provenant de l'exercice N-4	0,00	0,00

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes	Affectation des plus et moins-values nettes		
plus et monis values necces	29/12/2023 30/12/2022		
Sommes restant à affecter			
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00	
Plus et moins-values nettes de l'exercice	25 761,89	-503 381,81	
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00	
Total	25 761,89	-503 381,81	

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes	Affectation des plus et moins-values nettes		
	29/12/2023 30/12/2022		
I1 PART CAPI I			
Affectation			
Distribution	0,00	0,00	
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00	
Capitalisation	25 761,89	-503 381,81	
Total	25 761,89	-503 381,81	
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution			
Nombre de titres	0,00	0,00	
Distribution unitaire	0,00	0,00	

TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'OPC AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

		Actif net	Nombre de titres	Valeur	Distribution	Distribution	Crédit	Capitalisation
				liquidative	unitaire sur	unitaire sur	d'impôt	unitaire sur
				unitaire	plus et moins-	résultat (y	unitaire	résultat et
Date	Part				values nettes	compris les		PMV nettes
					(y compris les	acomptes)		
					acomptes)			
				€	€	€	€	€
27/10/2021	I1 PART CAPI I*	3 770 000,00	377,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20/12/2022	II DADE CADII	4 222 054 00	472 205	0.020.57	ĺ	,	,	· ·
30/12/2022	I1 PART CAPI I	4 222 954,08	473,395	8 920,57	0,00	0,00	0,00	-1 164,41
29/12/2023	I1 PART CAPI I	6 227 036,93	660,754	9 424,13	0,00	0,00	0,00	-39,23

^{*}Date de création

SOUSCRIPTIONS RACHATS

	En quantité	En montant
I1 PART CAPI I		
Parts ou Actions Souscrites durant l'exercice	367,21900	3 330 836,89
Parts ou Actions Rachetées durant l'exercice	-179,86000	-1 611 890,05
Solde net des Souscriptions/Rachats	187,35900	1 718 946,84
Nombre de Parts ou Actions en circulation à la fin de l'exercice	660,75400	

COMMISSIONS

	En montant
II PART CAPI I	
Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription perçues	0,00
Montant des commissions de rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat rétrocédées	0,00
Montant des commissions de souscription rétrocédées	0,00
Montant des commissions de rachat rétrocédées	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00

FRAIS DE GESTION SUPPORTES PAR L'OPC

	29/12/2023
FR0014004YY6 I1 PART CAPI I	
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,85
Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes)	36 628,68
Pourcentage de frais de gestion variables	0,00
Commissions de surperformance (frais variables)	0,00
Rétrocessions de frais de gestion	0,00

CREANCES ET DETTES

	Nature de débit/crédit	29/12/2023
Total des créances		
Dettes	Frais de gestion	21 280,62
Total des dettes		21 280,62
Total dettes et créances		-21 280,62

VENTILATION SIMPLIFIEE DE L'ACTIF NET

INVENTAIRE RESUME

	Valeur EUR	% Actif Net
PORTEFEUILLE	5 981 219,03	96,05
ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES	0,00	0,00
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES	0,00	0,00
TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES	0,00	0,00
TITRES OPC	5 981 219,03	96,05
AUTRES VALEURS MOBILIERES	0,00	0,00
OPERATIONS CONTRACTUELLES	0,00	0,00
OPERATIONS CONTRACTUELLES A L'ACHAT	0,00	0,00
OPERATIONS CONTRACTUELLES A LA VENTE	0,00	0,00
CESSIONS DE VALEURS MOBILIERES	0,00	0,00
OPERATEURS DEBITEURS ET AUTRES CREANCES (DONT DIFFERENTIEL DE SWAP)	0,00	0,00
OPERATEURS CREDITEURS ET AUTRES DETTES (DONT DIFFERENTIEL DE SWAP)	-21 280,62	-0,34
CONTRATS FINANCIERS	244 171,88	3,92
OPTIONS	0,00	0,00
FUTURES	0,00	0,00
SWAPS	244 171,88	3,92
BANQUES, ORGANISMES ET ETS. FINANCIERS	22 926,64	0,37
DISPONIBILITES	22 926,64	0,37
DEPOTS A TERME	0,00	0,00
EMPRUNTS	0,00	0,00
AUTRES DISPONIBILITES	0,00	0,00
ACHATS A TERME DE DEVISES	0,00	0,00
VENTES A TERME DE DEVISES	0,00	0,00
ACTIF NET	6 227 036,93	100,00

PORTEFEUILLE TITRES DETAILLE

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre	Valeur	% Actif
		ou nominal	boursière	Net
TOTAL Titres d'OPC			5 981 219,03	96,05
TOTAL FIVG réservés aux non professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE			877 392,57	14,09
TOTAL FRANCE			877 392,57	14,09
FR0000979239 CM-AM PEA SERENITE (RC)	EUR	2 203,845	439 138,15	7,05
FR0010455808 CM-AM PEA SECURITE (RC)	EUR	39,391	438 254,42	7,04
TOTAL OPCVM et équivalents d'autres Etats membres de l'UE			5 103 826,46	81,96
TOTAL FRANCE			5 103 826,46	81,96
FR0000009987 UNION + (IC)	EUR	5,232	1 020 724,48	16,39
FR0000293698 ECOFI TRESORERIE SI.4DEC	EUR	92,02	1 020 929,69	16,40
FR0010582452 GROUPAMA MONETAIRE FCP 3DEC	EUR	4,644	1 020 379,96	16,39
FR0010609115 LA FRANCAISE TRESOR.ISR I 5DEC	EUR	9,23	1 021 108,99	16,39
FR0011048537 EPARGNE ETHIQUE MON.I SI.3DEC	EUR	985,13	1 020 683,34	16,39
TOTAL Contrats financiers			244 171,88	3,92
TOTAL Autres engagements			244 171,88	3,92
TOTAL Swaps			244 171,88	3,92
TOTAL FRANCE			244 171,88	3,92
PSW002291 CIC (MACQUAR) 311023	EUR	5 825 103,77	244 171,88	3,92

COMPLEMENT D'INFORMATION RELATIF AU REGIME FISCAL DU COUPON

(selon l'article 158 du CGI)

Coupon de la part I1 : Information relative à la part à la part éligible à l'abattement de 40%		
	NET UNITAIRE	DEVISE
Dont montant éligible à l'abattement de 40% *		EUR

^(*) Cet abattement ne concerne que les porteurs et actionnaires personnes physiques



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS Exercice clos le 29 décembre 2023



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS Exercice clos le 29 décembre 2023

QUEENSFIELD GLOBAL RESILIENCE

OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion QUEENS FIELD 51, rue Decamps 75116 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement QUEENSFIELD GLOBAL RESILIENCE relatifs à l'exercice clos le 29 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 31/12/2022 à la date d'émission de notre rapport.

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr



Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

• il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

1. Contrats financiers de gré à gré :

Les contrats financiers de gré à gré du portefeuille sont valorisés selon les méthodes décrites dans la note de l'annexe relative aux règles et méthodes comptables. Les prix sont calculés par les contreparties des contrats et validés par la société de gestion à partir de modèles financiers. Les modèles mathématiques appliqués reposent sur des données externes et sur des hypothèses de marché. Sur la base des éléments ayant conduit à la détermination des valorisations retenues, nous avons procédé à l'appréciation de l'approche mise en œuvre par la société de gestion.

2. Autres instruments financiers du portefeuille :

Les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.



- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

En application de la loi, nous vous signalons que nous n'avons pas été en mesure d'émettre le présent rapport dans les délais réglementaires compte tenu du délai nécessaire à la finalisation de nos travaux.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique Le commissaire aux comptes PricewaterhouseCoopers Audit Amaury Couplez